

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2019

DELIBERATION N°2019-22 :					
APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME					
Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Présents 24	Pouvoirs 4	Absent(s) 1	Qui ont pris part à la délibération 28
Pour : 26					
Contre : 0					
Abstentions : 2					

L'An Deux Mille Dix-Neuf et le 11 du mois de mars à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 05 mars 2019

Etaient Présent (e)s :

M. PIBOU Gilbert -Maire,
 M. MOURGUES Pierre, 1^{er} adjoint
 Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, 2^{ème} adjoint
 M. MARCHIVE Robert, 3^{ème} adjoint
 Mme DUPUY Martine, 4^{ème} adjoint
 M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
 Mme LUDWIG-SIMON Florence, 6^{ème} adjoint
 M. CAROLINGI Léopold, 7^{ème} adjoint
 M. VOGEL Dominique, 8^{ème} adjoint
 M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane est arrivé à partir du point 2 (vote du compte administratif de l'assainissement (M49)), Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir :

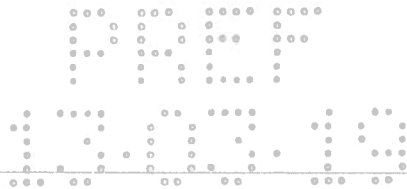
Mme POLIDORI Patricia à M. COMBE Marc, Mme GILLES Audrey à Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. TIBIER Anthony à M. MOURGUES Pierre, M. MILCENT Benoît à Mme FERRERO Béatrice

Etait absente :

Mme DELANNOY Laetitia

Le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 31 janvier 2019 n'a fait l'objet d'aucune observation. La liste des décisions du maire en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT est communiquée aux élus.

A été désignée Secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine



**CONSEIL MUNICIPAL
DE PEGOMAS**

DELIBERATION

DU LUNDI 11 MARS 2019

N°DL2019_22

RAPPORTEUR : M. BERNARDI Serge

URBANISME

16. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

SYNTHESE

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été arrêté le 12 juillet 2018, suite à cela, ce projet a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 14 décembre 2018.

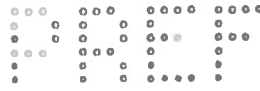
Après réception des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport du commissaire enquêteur, ce projet de PLU a été modifié pour tenir compte de plusieurs observations émises lors de cette concertation.

En conséquence, le conseil municipal est maintenant appelé à :

- **APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRECISER** que le PLU approuvé sera transmis au Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- **METTRE EN ŒUVRE** les mesures de publicités conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme ;
- **PRECISER** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que le dossier du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Pégomas aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville ;
- **PRECISER** que la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités ont été effectuées conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est rappelé que par délibération du 25 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et de rapporter la délibération en date du 24 septembre 2001. Cette délibération a également précisé les objectifs guidant cette démarche, les modalités de concertation avec la population, les modalités d'association des services de l'Etat et la possibilité de pouvoir surseoir à statuer.

Il est rappelé également les principales étapes qui ont rythmé la procédure d'élaboration menée par le bureau d'étude ES-PACE Urbanisme et Architecture, notamment le premier arrêt du PLU



le 16 mai 2017 qui a reçu un avis défavorable de la part du Préfet, nécessitant de modifier le projet et de l'arrêter à nouveau.

Il présente les objectifs de la commune ainsi que les grandes orientations modifiées du PLU qui ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 22 mars 2018, à savoir :

- 1) Assurer un aménagement du territoire harmonieux et durable,
- 2) Protéger le patrimoine naturel, agricole et forestier local et préserver les continuités écologiques,
- 3) Maîtriser le développement urbain et assurer une offre en logements diversifiée favorisant une mixité sociale,
- 4) Pérenniser le dynamisme et l'attractivité de la commune,
- 5) Garantir une mobilité et un mode de vie durables,
- 6) Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Il précise que les modalités de concertation ont été mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du PLU et notamment par l'organisation de trois réunions publiques.

Le projet de PLU a de nouveau été arrêté en Conseil Municipal le 12 juillet 2018.

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, ce projet de PLU a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées pour recueillir leur avis. Il est rappelé les différents avis des personnes publiques associées reçus et notamment celui de la Direction Générale des Services Départementaux du département des Alpes Maritimes, de la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes, de Rte et du Préfet des Alpes Maritimes. Ces avis sont tous favorables, assortis de réserves et/ou d'observations pour certains.

Il est précisé que suite à la réception de ces différents avis, une enquête publique a été organisée du lundi 12 novembre 2018 à 9h au vendredi 14 décembre 2018 à 12h30, conjointement à l'enquête publique portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune. Les documents du PLU ont été mis en ligne sur le site internet de la commune et le public a été informé de l'organisation de cette enquête par différents moyens et notamment *via* :

- Le site internet de la commune et sa page Facebook,
- Un affichage en Mairie et dans les principaux lieux publics (écoles, médiathèque, CCAS, etc.) et sur les panneaux d'affichage de la commune,
- Deux publications dans le journal Avenir Côte d'Azur, le vendredi 26 octobre 2018 et le vendredi 16 novembre 2018,
- Deux publications dans la rubrique « Annonces légales » du journal Nice-Matin, le dimanche 28 octobre 2018 et le lundi 12 novembre 2018,

Un registre et le dossier de projet de PLU ont été mis à disposition du public aux horaires et jours d'ouverture habituels de la mairie. Les 4 permanences du commissaire enquêteur ont été effectuées à la Mairie de Pégomas. Cette enquête a suscité un vif intérêt de la population locale et un nombre important d'observations ont été inscrites sur le registre, envoyées par courrier postal ou par courriel à la Mairie, majoritairement pour des questions de constructibilité de leur(s) terrain(s).

Le commissaire enquêteur désigné a par la suite dressé un procès-verbal de synthèse le 20 décembre 2018 auquel le Maire a répondu par un courrier en date du 3 janvier 2019 et par un courrier complémentaire le 8 janvier 2019. Le commissaire a ensuite rendu son rapport et ses conclusions motivées le 14 janvier 2019. Il a émis un avis favorable accompagné de 4 recommandations concernant le PLU et une concernant le zonage d'assainissement. Ce rapport est mis à disposition du public sur le site internet de la commune et en mairie.



La commune de Pégomas a procédé à l'analyse de toutes les observations faites par les personnes publiques associées, par le public et par le commissaire enquêteur. Après étude, certaines ont pu être prises en compte avant l'approbation. Les pièces du PLU ont donc été complétées et modifiées en conséquence. L'ensemble des requêtes qui n'ont pas pu être prises en compte seront étudiées de nouveau lors d'une éventuelle future procédure de modification ou de révision du PLU au regard de l'évolution du contexte.

Le rapporteur présente ledit Plan Local d'Urbanisme finalisé au Conseil Municipal à qui il revient de l'approuver conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment, les articles L.103-2 et suivants, L.153-11 et suivants, et R.153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2014 prescrivant la révision du PLU et rapportant la délibération du 24 septembre 2001,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les présentations du projet de PLU aux Personnes Publiques Associées du 9 décembre 2015, du 9 novembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mai 2017 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mai 2017 arrêtant le projet de zonage d'assainissement,

Vu les avis des personnes publiques associées reçus jusqu'au 7 septembre 2017 et notamment l'avis défavorable de la Préfecture en date du 25 août 2017,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) reçu le 7 septembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2017 portant application des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme pour le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2018 prenant acte de la tenue du débat sur les modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la présentation du projet de PLU modifié aux Personnes Publiques Associées du 20 juin 2018,

Vu la concertation menée tout au long de la procédure et son bilan,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2018 tirant le nouveau bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme modifié,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2018 portant retrait du premier arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme du 16 mai 2017 suite au nouvel arrêt du 12 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 12 septembre 2018,

Vu la délibération n°2018-16 du Syndicat Mixte en charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes en date du 11 octobre 2018 portant sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation de la commune de Pégomas au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées recueillis sur le projet de PLU arrêté,

Vu la décision n°E18000036/06 en date du 11 octobre 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nice portant désignation du commissaire enquêteur,



Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu l'arrêté municipal n°171/2018 du 22 octobre 2018 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et sur le projet du plan de zonage d'assainissement de la commune de Pégomas du lundi 12 novembre 2018 à 9h au vendredi 14 décembre 2018 à 12h30,
Vu l'absence d'observation de l'Autorité Environnementale émise dans le délai imparti de 3 mois en date du 23 octobre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-759 en date du 24 octobre 2018 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Pégomas,
Vu l'avis d'enquête publique publié et affiché,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 14 décembre 2018,
Vu le registre et les observations émises lors de cette enquête,
Vu le procès-verbal de synthèse concernant le PLU dressé en date du 20 décembre 2018,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur sur le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement remis en date du 14 janvier 2019, ci-annexés,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2019 approuvant le zonage d'assainissement,

Considérant les remarques émises par les personnes publiques associées,

Considérant la mise à disposition du public du dossier de PLU durant l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 12 novembre 2018 à 9h au vendredi 14 décembre 2018 à 12h30 et les observations formulées durant cette enquête,

Considérant que l'enquête s'est déroulée réglementairement et qu'elle a été conduite en toute indépendance,

Considérant les modifications apportées au PLU au vu des conclusions du commissaire enquêteur, des observations émises lors de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, mentionnées dans les tableaux ci-annexés,

Considérant que les modifications apportées au PLU suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan,

Considérant le PLU modifié et notamment, son rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant que les membres du conseil municipal disposent de l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, dispositions et incidences du PLU,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal Oui cet exposé par **26 VOIX POUR** (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à



Mme LUDWIG-SIMON Florence), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. MOURGUES Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTHER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

Et 2 abstentions (Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice))

DECIDE :

- D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas tel qu'il est annexé à la présente ;
- DE PRECISER que le PLU approuvé sera transmis au Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- DE METTRE EN ŒUVRE les mesures de publicités conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme ;
- DE PRECISER que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que le dossier du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Pégomas aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville ;
- DE PRECISER que la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités ont été effectuées conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pégomas, le 11 mars 2019

Acte rendu exécutoire par sa transmission :

- au contrôle de la légalité le : 13/03/2019
- Et sa publication le : 13/03/2019



Gilbert PIBOU
Maire de PEGOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.